



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590
Place Angèle Boutigny
Tél. 02 32 55 21 57
Mardi et vendredi de 17h30 à 19h
E-mail : mairierag60@orange.fr
www.eragny-sur-epte.fr

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 060-216002097-20230131-D1_23-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	BRUMENT Sébastien
DEBAUDRE Annie	TECHER Hervé	LEPERT Claude
RATEAU Sophie	LETIERCE Luc	MASSAMBA Martial
	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
		RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : ANDRE Souhila, MASURIER Didier, PIGEARD Isabelle

Absents :

Pouvoirs : ANDRE Souhila à MICHALCZYK Bernard, PIGEARD Isabelle à TECHER Hervé, MASURIER Didier à LETIERCE Luc

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur TECHER Hervé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°01/23 - OBJET : Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101 et suivants, L 153-14 à L153-18, L 151-1 et suivants et R 153-3 à R153-7,

Vu respectivement les délibérations du conseil municipal en date du 03/11/2020 (N°61/20), décidant de prescrire la révision générale du PLU et fixant les modalités de la concertation, (à savoir : affichage des délibérations, articles dans le bulletin municipal, réunion publique avec la population, exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté, dossier disponible en mairie et affichage sur les panneaux communaux, mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations, possibilité d'écrire au maire) et précisant les objectifs poursuivis par la commune,

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le 19/07/2022 (N°32/22),

Vu également la concertation organisée selon les modalités fixées et dont le bilan demeurera annexé à la présente délibération,

Entendu par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a rappelé que :

- ✓ Le conseil municipal par délibération du 03/11/2020, a décidé de lancer la révision du PLU.
- ✓ La procédure a été conduite en vue d'atteindre les objectifs suivants :
 - que le PLU réponde aux adaptations réglementaires du code de l'urbanisme (lois ELAN et ALUR) avec une analyse environnementale
 - de relancer le projet de zone d'activité et prévoir un développement modéré de la commune conformément au SCOT
 - d'associer au PLU un nouveau schéma directeur d'assainissement (SDA) et schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP)
- ✓ Le PADD de la commune détaille différentes orientations générales poursuivies dans le cadre de cette procédure et relatives à
 - Maîtriser et organiser le développement communal
 - Maintenir et poursuivre le développement économique dans une logique communale et intercommunale
 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune
- ✓ Le débat organisé au sein du conseil municipal sur le PADD a souligné le besoin de développer une zone d'activité et de construire des logements afin de ne pas voir sa population diminuer.
- ✓ Le zonage et le règlement du projet de PLU sont la traduction des objectifs poursuivis par la commune et des orientations générales détaillées dans le PADD
- ✓ La commune a fixé des orientations d'aménagements et de programmation propres à certains quartiers permettant d'encadrer les conditions de leurs aménagements futurs, dans un objectif de développement durable : Secteur d'extension zone 1AU à vocation de logements, Secteur d'extension zone 1AUE à vocation d'activités, Secteur d'extension zone 1AUE à vocation d'activités en extension de la zone d'activité existante.
- ✓ La concertation a été conduite selon les modalités fixées
 - affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - articles dans le bulletin municipal (11/02/2021, 12/08/2022, 09/09/2022, petit journal 2021 et 2022)
 - réunion publique avec la population (20/09/2022 à 20h)
 - exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté (depuis le 26/09/2022)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de ÉRAGNY-SUR-EPTE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590
Place Angèle Boutigny
Tél. 02 32 55 21 57
Mardi et vendredi de 17h30 à 19h
E-mail : mairierag60@orange.fr
www.eragny-sur-epte.fr

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 060-216002097-20230131-D1_23-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	12
Nombre de votants	15
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	BRUMENT Sébastien
	TECHER Hervé	LEPERT Claude
DEBAUDRE Annie	LETIERCE Luc	MASSAMBA Martial
	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
RATEAU Sophie		RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : ANDRE Souhila, MASURIER Didier, PIGEARD Isabelle

Absents :

Pouvoirs : ANDRE Souhila à MICHALCZYK Bernard, PIGEARD Isabelle à TECHER Hervé, MASURIER Didier à LETIERCE Luc

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur TECHER Hervé pour remplir les fonctions de secrétaire.

- dossier disponible en mairie et affichage sur les panneaux communaux
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire

Monsieur le Maire a ensuite évoqué la concertation et présenté le bilan qui pourrait en être fait :

La concertation a été conduite et organisée selon les modalités fixées initialement par le conseil municipal.

La réunion publique a donné lieu après présentation du PADD, à échange avec les habitants qui ont pu porter leurs interrogations sur les éléments suivants :

- Influence du lotissement sur la circulation routière
- Le projet de la zone d'extension : le PLU souhaite encadrer le développement urbain du village. Cette dernière zone à urbaniser se fera dans le cadre d'un projet global soumis à des orientations d'aménagement.
- Compatibilité des réseaux existants et de la station d'épuration au regard des projets envisagés

Le registre de concertation contient 3 observations

- Nouveau lotissement avec création d'un règlement

(Il n'y a pas eu de correspondances d'habitants parvenues en mairie, durant le temps de l'élaboration du Plu sur des problématiques individuelles de classement et de zonage. Ces demandes seront à adresser dans le cadre de l'enquête publique. Le conseil municipal les examinera à l'issue de l'enquête, dans le cadre de l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte de ces demandes et des résultats de l'enquête, dont l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des avis des personnes publiques.)

(Aucun élément discuté ou transmis par le public n'a été de nature à remettre en cause ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement. A au contraire été ressentie une adhésion de la population au projet.)

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet peut désormais être arrêté.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : Le bilan de concertation présenté par le maire et demeurant annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Le projet de plan local d'urbanisme tel que figurant au dossier qui demeurera annexé à la présente délibération est arrêté.

Il sera soumis à enquête publique dans les conditions des articles L153-19 et L153-20 du code de l'urbanisme.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie ainsi que publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Elle sera transmise au contrôle de légalité.

Fait et délibéré, à Éragny-sur-Epte, le 31 janvier 2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Hervé TECHER

Le Maire,
Bernard MICHALCZYK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de ÉRAGNY-SUR-EPTE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourts citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

BILAN DE CONCERTATION : ANNEXE A LA DELIBERATION

La concertation a été conduite selon les modalités fixées par la délibération du 03/11/2020 (N°61/20),

- *affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires*
- *articles dans le bulletin municipal (11/02/2021, 12/08/2022, 09/09/2022, petit journal 2021 et 2022)*
- *réunion publique avec la population (20/09/2022 à 20h)*
- *exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté (depuis le 26/09/2022)*
- *dossier disponible en mairie et affichage sur les panneaux communaux*
- *mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture*
- *possibilité d'écrire au maire*

Monsieur le Maire a ensuite évoqué la concertation et présenté le bilan qui pourrait en être fait :

La concertation a été conduite et organisée selon les modalités fixées initialement par le conseil municipal.

La réunion publique a donné lieu après présentation du PADD, à échange avec les habitants qui ont pu porter leurs interrogations sur les éléments suivants :

- *Influence du lotissement sur la circulation routière*
- *Le projet de la zone d'extension : le PLU souhaite encadrer le développement urbain du village. Cette dernière zone à urbaniser se fera dans le cadre d'un projet global soumis à des orientations d'aménagement.*
- *Compatibilité des réseaux existants et de la station d'épuration au regard des projets envisagés*

Sur ce dernier point, la commune a souligné sa volonté d'encadrer le développement urbain du village. Cette dernière zone à urbaniser se fera dans le cadre d'un projet global soumis à des orientations d'aménagement. La zone de carrière sera exclue du secteur à aménager.

Le registre de concertation contient 3 observations consignées

- *Nouveau lotissement avec création d'un règlement*

(Il n'y a pas eu de correspondances d'habitants parvenues en mairie, durant le temps de l'élaboration du Plu sur des problématiques individuelles de classement et de zonage. Ces demandes seront à adresser dans le cadre de l'enquête publique. Le conseil municipal les examinera à l'issue de l'enquête, dans le cadre de l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte de ces demandes et des résultats de l'enquête, dont l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des avis des personnes publiques.)

Aucun élément discuté ou transmis par le public n'a été de nature à remettre en cause ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement. A au contraire été ressentie une adhésion de la population au projet.

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet peut désormais être arrêté.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le



ID : 060-216002097-20230131-D1_23-DE